

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2025

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah, Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilie, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Christine Michel, Monsieur Pascal Clerincx, Conseillers. Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusés :

Madame Sarah Lesseigne, Monsieur Etienne Darquenne, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Ajout d'un point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 13 octobre 2025

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 19 mai 2025 ;

Vu le courriel du 6 octobre 2025 de Madame Joséphine NTINU MATONDO demandant l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 octobre 2025 ;

Considérant que la demande concerne une motion relative à l'octroi aux Communes wallonnes de la compétence de répression des excès de vitesse par sanctions administratives communales (SAC) ;

Considérant que la demande remplit les conditions fixées par l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'ajout d'un point supplémentaire au Conseil communal du 13 octobre 2025 de Madame Joséphine NTINU MATONDO :

- Motion relative à l'octroi aux Communes wallonnes de la compétence de répression des excès de vitesse par sanctions administratives communales (SAC).

2. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 9 questions :

- 1 question de Madame MATHIEU ;
- 2 questions de Monsieur CARPIN ;
- 1 question de Monsieur CLERINCX ;
- 5 questions de Monsieur SCHEYS.

Elle demande s'il y a des questions d'actualité à ajouter en séance.

Monsieur CARPIN a une question sur l'incendie qui a eu lieu cette nuit à Familleureux.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16 ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale ;

Madame POLL demande s'il y a des remarques ;

Monsieur CARPIN a une remarque non pas sur l'ordre du jour mais sur le contenu des discussions qu'ils ont eues notamment pour le point sur la taxe sur les secondes résidences parce qu'à la lecture de la circulaire budgétaire, le Conseiller pense que les explications qui ont été données en séance ne sont pas celles qui correspondent à la circulaire budgétaire notamment la définition d'une seconde résidence. Madame JANSSENS devait relire la circulaire pour s'assurer que les explications données en séance étaient bonnes sans quoi Monsieur CARPIN demandera que le point soit revoté ;

Madame JANSSENS répond qu'elle n'a pas relu la circulaire ;

Monsieur CARPIN lui demande de bien vouloir relire la circulaire pour le mois de novembre ;

Madame POLL note le point sur la taxe sur les secondes résidences pour le mois de novembre.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2025.

4. Point supplémentaire à la demande du groupe politique PS

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 19 mai 2025 ;

Vu le courriel du 10 septembre 2025 de Monsieur Michaël CARPIN, au nom du groupe politique PS, demandant l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 septembre 2025 ;

Considérant que la demande est arrivée hors délai pour le Conseil de septembre ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour ;

Madame POLL cède la parole à Monsieur CARPIN ;

Monsieur CARPIN explique que depuis qu'ils ont déposé la motion, les choses ont un peu bougé à Gaza et nous sommes partis dans un processus de paix. Cette motion de soutien au peuple palestinien n'avait pas lieu d'être en l'état. Ils resteront attentifs à ce que ce processus de paix ne soit pas cantonné uniquement à Gaza mais également à d'autres Régions qui sont aussi en conflit en ce moment. Le Conseiller demande que le point soit retiré de l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir. Ils verront s'il y a lieu de remettre ce point avec une version corrigée à une prochaine séance.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du retrait du point supplémentaire au Conseil communal du 13 octobre 2025 à la demande du groupe politique PS :

- Motion de soutien au peuple palestinien.

5. Droit de tirage dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III"

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 29 juillet 2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2025 relative au droit de tirage dans le cadre de l'Accord "Tax On Pylons III" ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que le choix du Collège communal s'est porté sur les catégories suivantes :

CATÉGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance :

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATÉGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATÉGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local.

Considérant que le Collège s'est engagé à ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et abroge une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part sur la période 2025-2027 ;

Considérant que la Directrice générale a envoyé le formulaire d'adhésion au droit de tirage TP III le 24 septembre 2025 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en dépense et en recette à la MB32025 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame POLL.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 :

" Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 29 juillet 2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en dépense et en recette à la MB32025 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière.

Décide :

Article 1

Adhère au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.

Article 2

Manifeste son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATÉGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance :

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATÉGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATÉGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local.

Article 3

Recours prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4

N'instaure pas de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et abroge une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part sur la période 2025-2027.

Article 5

Charge la Directrice générale de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Article 6

Transmet cette délibération pour information au Conseil communal."

6. Modification du règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance des "chèques sport"

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 1122-30, L1122-32 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2018 fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance des "chèques sport" ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2025 marquant son accord sur la proposition de modification du règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance des "chèques sport" ;

Considérant que les modifications proposées concernent la suppression de la preuve de paiement, la suppression de la copie des cartes d'identité et l'ajout de la composition de ménage ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de l'octroi des "chèques sport", il est également proposé de pouvoir rentrer la demande sur le e-guichet communal et de rendre recevable les demandes pour l'année précédente ;

Considérant que les modifications du règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance des « chèques sport » doivent être validées par le Conseil communal ;

Après présentation de Monsieur COGGHE ; intervention de Monsieur CARPIN ; réponse de Monsieur COGGHE.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Adopte le nouveau règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance des "chèques sport".

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. Ratification de l'approbation de la convention d'occupation de l'ASBL "Promosport" pour la piscine Aqua Center à Nivelles

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2025 approuvant la convention d'occupation de l'ASBL "Promosport" pour la piscine Quinot à Nivelles pour l'école communale d'Arquennes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'en date du 22 août 2025, l'ASBL "Promosport" a fait parvenir la convention d'occupation pour la piscine Aqua Center de Nivelles (Quinot) pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'école communale d'Arquennes pour les cours du jeudi de 14h30 à 15h ;

Considérant que ladite convention prévoit un forfait pour deux packs comprenant les cours par groupe de 20 élèves, un moniteur, le matériel et un maître-nageur et dont le montant indexé est fixé à 175 euros par session de 30 minutes pour les deux packs ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire 2025 - article 722/1240348.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Ratifie la délibération du Collège communal du 1^{er} septembre 2025 libellée comme suit :

"Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 22 août 2025, l'ASBL Promosport a fait parvenir la convention d'occupation pour la piscine Aqua Center de Nivelles (Quinot) pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'école communale d'Arquennes pour les cours du jeudi de 14h30 à 15h00 ;

Considérant que ladite convention prévoit un forfait pour deux packs comprenant les cours par groupe de 20 élèves, un moniteur, le matériel et un maître-nageur et dont le montant indexé est fixé à 175 euros par session de 30 minutes pour les deux packs ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire 2025 - article 722/1240348.

Décide :

Article 1

Approuve la convention d'occupation de l'ASBL Promosport pour la piscine Aqua Center de Nivelles pour l'école communale d'Arquennes pour l'année scolaire 2025-2026."

8. Approbation de l'avenant 11 de la convention relative à l'antenne musicale de l'Académie de musique de Nivelles située à Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 1997 adoptant la convention relative à la création d'une antenne de l'Académie de musique de Nivelles sur le territoire de la Commune de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 28 septembre 1998 approuvant la création d'une antenne de l'Académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles sur la Commune de Seneffe, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} décembre 2015 adoptant la nouvelle convention portant sur les modalités d'organisation des cours dispensés par l'antenne de l'Académie de musique de Nivelles sur la Commune de Seneffe ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2024 autorisant le changement de localisation de l'Académie de Musique et des arts de la parole à l'école communale de Feluy à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'en date du 29 août 2025, Madame Patricia DACOSSE, Directrice de l'Académie, a fait parvenir la répartition de la dotation des périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à charge communale pour les cours organisés à Seneffe pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge de désigner elle-même les professeurs de musique, de danse et des arts de la parole ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant numéro 11 de ladite convention ;

Considérant que la nouvelle répartition est entrée en vigueur le 25 août 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et suivant - service ordinaire - article 722/32101.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve l'avenant numéro 11 de la nouvelle convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale de Seneffe et dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 25 août 2025 :

Discipline	FWB 2025-2026	Seneffe 2025-2026
Accompagnement	0	1
Chant d'ensemble	2	0
Formation musicale	7	0
Formation Pluridisciplinaire	3	0
Guitare	0	4
Piano	7	0
Piano	0	3
Piano	0	3
Trompette	2	1
Surveillant	4	0
Violon	8	0
	33	12

Article 2

Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.

9. Convention relative au projet de collaboration avec le Réseau Mosaïque (réseaux de soins en santé mentale Centre - Charleroi - Botte du Hainaut)

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au nouveau Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le nouveau Plan de Cohésion sociale pour la Commune de Seneffe, pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2025 validant la proposition de convention de collaboration entre l'Administration communale et le réseau de santé mentale Réseau Mosaïque ;

Considérant que cette convention doit être votée par le Conseil communal.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Approuve la convention de collaboration entre l'Administration communale et le réseau de santé mentale "Réseau Mosaïque".

10. Création d'une Commission communale "Transition, Résilience et Environnement", désignation des membres et de la Présidence pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant la création d'une Commission communale "Transition, Résilience et Environnement" ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal voté le 19 mai 2025 ;

Considérant que l'article L1122-34 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut créer, en son sein, des Commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Considérant que les mandats de membre de chaque Commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Considérant que le ROI du Conseil communal détermine les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions ;

Considérant que le Collège communal du 22 septembre 2025 a décidé de proposer la création d'une Commission communale "Transition, Résilience et Environnement" ;

Considérant que l'article 50 du ROI du Conseil communal précise que le nombre de membres sera fixé par le Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal du 22 septembre 2025 propose de fixer le nombre de membres à 10 comme pour les Commissions communales des Affaires générales et des Finances ;

Considérant que les 10 mandats se répartissent comme suit : 5 membres LB, 2 membres Les Engagés ; 2 membres PS, et 1 membre Ecolo ;

Considérant que, par courriel du 26 septembre 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation pour ses candidats ;

Considérant les candidatures reçues :

- LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Geneviève de WERGIFOSSE, Céline MABILLE, Joséphine NTINU MATONDO ;
- Les Engagés : Etienne DARQUENNE, Christine MICHEL ;
- PS : Michaël CARPIN, Pascal CLERINCX ;
- Ecolo : Michel SCHEYS ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que, dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que parmi les 10 membres de la Commission, il y a lieu de désigner un membre pour la Présidence ;

Considérant que par courriel du 26 septembre 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation d'un.e candidat.e pour la Présidence de la Commission ;

Considérant la candidature reçue de Monsieur Etienne DARQUENNE pour le groupe "Les Engagés" ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que, dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant le résultat des votes ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame POLL et Madame JANSSENS.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Crée la Commission communale "Transition, Résilience et Environnement" pour la législature 2024-2030.

Article 2

A l'unanimité :

Fixe à 10 le nombre de membres de la Commission communale "Transition, Résilience et Environnement".

Article 3

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 10 membres de la Commission communale "Transition, Résilience et Environnement" :

- LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Geneviève de WERGIFOSSE, Céline MABILLE, Joséphine NTINU MATONDO ;
- Les Engagés : Etienne DARQUENNE, Christine MICHEL ;
- PS : Michaël CARPIN, Pascal CLERINCX ;
- Ecolo : Michel SCHEYS.

Article 4

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation de Monsieur Etienne DARQUENNE pour présider la Commission.

11. Approbation de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu l'approbation du plan de gestion initial par le Conseil communal du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'approbation du plan de gestion actualisé et la nouvelle trajectoire budgétaire de référence 2024-2028 par le Conseil communal du 22 mai 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'*« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »* ;

Considérant que la volonté du Centre Régional d'Aide aux Communes est que toutes les Communes sous plan de gestion adoptent le système des ratios dès le budget 2025 ;

Considérant que le choix opéré pour le budget initial 2025 était de respecter les ratios de dette et de charges financières ;

Considérant que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire ;

Considérant l'examen du projet de modifications budgétaires par le CRAC en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant l'examen de la modification budgétaire en Comité de direction le 30 septembre 2025 ;

Considérant l'examen de la modification budgétaire par la Commission des Finances le 6 octobre 2025 ;

Après présentation de la Directrice financière et de Madame POLL ; interventions de Messieurs SCHEYS et CARPIN ; réponse de Madame POLL.

Décide, par 13 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame PECRIAUX, Madame SADELLAH, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS).

Article 1

Approuve la modification budgétaire n°3 du budget communal - services ordinaire & extraordinaire - pour l'exercice 2025 aux montants suivants :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	28.704.737,80	4.652.257,27
Dépenses totales exercice proprement dit	27.817.176,75	6.272.410,59
Boni / Mali exercice proprement dit	887.561,05	-1.620.153,32
Recettes exercices antérieurs	8.885.874,29	7.432.973,89
Dépenses exercices antérieurs	664.264,41	7.598.840,37
Prélèvements en recettes	0,00	1.966.478,73
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	180.458,93
Recettes globales	37.590.612,09	14.051.709,89
Dépenses globales	29.481.441,16	14.051.709,89
Boni / Mali global	8.109.170,93	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.696.000,00	27/01/2025
Fabrique d'église Sainte Vierge à Arquennes	9.265,95	21/10/2024
Fabrique d'église Notre-Dame du Sacré-Cœur de Bois des Nauwes à Seneffe	6.170,83	21/10/2024
Fabrique d'église Saint-Martin à PRLN	5.346,58	23/09/2024
Fabrique d'église Sainte- Aldegonde à Feluy	22.553,78	21/10/2024
Fabrique d'église Saint-Barthélémy à Familleureux	29.781,60	21/10/2024
Fabrique d'église Saints-Cyr-et-Julitte à Seneffe	44.351,70	21/10/2024
Zone de police	1.918.429,27	-
Zone de secours	417.577,50	-

3. Budget participatif : oui (12427/12317, 12427/12402 et 12427/33202)

Article 2

Transmet la présente délibération aux autorités de Tutelle et au CRAC.

12. Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 14 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation de l'Évêché de Tournai en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2025 est accompagnée de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Michaël CARPIN, Sophie PECRIAUX) :

Article unique

Approuve la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes comme suit :

	Budget 2025	Modification budgétaire 2025	Modification budgétaire 2025	Modification budgétaire 2025
	Commune	Fabrique	Évêché	Commune
	21/10/2025	14/08/2025	19/09/2025	13/10/2025
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	6.755,83	6.755,83	6.755,83	6.755,83
dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.170,83	6.170,83	6.170,83	6.170,83
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	51.027,17	51.027,17	51.027,17	51.027,17
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	4.132,17	4.132,17	4.132,17	4.132,17
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	57.783,00	57.783,00	57.783,00	57.783,00
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.880,00	1.880,00	1.880,00	1.880,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.008,00	9.008,00	9.008,00	9.008,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	46.895,00	46.895,00	46.895,00	46.895,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	57.783,00	57.783,00	57.783,00	57.783,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00

13. Réformation du budget 2026 de la Fabrique d'église Saint Martin de Petit-Roeulx-lez-Nivelles

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté de l'Évêché de Tournai en date du 12 septembre 2025 modifiant les articles suivants :

- D07 (Entretien des ornements et vases sacrés) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D08 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D10 (Nettoyement de l'église (produit)s) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D11A (Matériel pour entretien de l'église) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaire) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D32 (Entretien et réparation de l'orgue) : 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;

- D35A (Entretien et réparation des appareils de chauffage) :0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D35E (Divers (réparations d'entretien)) :0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- D42 (Remise allouée à l'Évêché) : 15,00 euros au lieu de 0,00 euro ;
- D50C (Avantages sociaux bruts) :0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- R10 (Intérêts à la Caisse d'Épargne): 0,00 euro au lieu de 1,00 euro ;
- R17 (dotation ordinaire) : 1.944,64 euros au lieu de 1.938,64 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer le budget 2025 selon l'arrêté de l'Évêché ;

Considérant l'intégration du boni présumé de l'exercice précédent ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2026 est accompagné de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Michaël CARPIN, Sophie PECRIAUX) :

Article unique

Réforme le budget 2026 de la Fabrique Saint-Martin à Petit-Roeulx-lez-Nivelles comme suit :

						Compte 2024	Budget 2026	Budget 2026	Budget 2026
						Commune	Fabrique	Évêché	Commune
						22/04/2025	19/08/2025	12/09/2025	13/10/2025
BALANCES									
TOTAL - RECETTES									
Recettes ordinaires totales (chapitre I)						14.836,23	2.029,64	2.034,64	2.034,64
dont le supplément ordinaire (art. R17)									
						14.537,95	1.938,64	1.944,64	1.944,64
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)						10.488,73	9.949,92	9.949,92	9.949,92
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)								
						10.488,73	9.949,92	9.949,92	9.949,92
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES						25.324,96	11.979,56	11.984,56	11.984,56
TOTAL - DÉPENSES									
Dépenses ordinaires (chapitre I)						3.211,02	5.988,00	5.982,00	5.982,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)						4.377,94	5.991,56	6.002,56	6.002,56
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)						0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)						0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES						7.588,96	11.979,56	11.984,56	11.984,56
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)						17.736,00	0,00	0,00	0,00

14. Réformation du budget 2026 de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté de l'Évêché de Tournai en date du 11 septembre 2025 modifiant les articles suivants :

- D42 (Remise allouée à l'Évêché) : 15,00 euros au lieu de 0,00 euro ;
- R17 (dotation ordinaire) : 10.331,60 euros au lieu de 10.316,60 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer le budget 2025 selon l'arrêté de l'Évêché et de supprimer la dépense ordinaire relative au traitement d'un organiste, modifiant les articles suivants :

- D19 (Traitement brut de l'organiste) : 0,00 euro au lieu de 1.200,00 euros ;
- R17 (dotation ordinaire) : 9.131,60 euros au lieu de 10.316,60 euros ;

Considérant l'intégration du boni présumé de l'exercice précédent ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2026 est accompagné de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame PECRIAUX) :

Article unique

Réforme le budget 2026 de la Fabrique Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes comme suit :

					Compte 2024	Budget 2026	Budget 2026	Budget 2026
					Commune	Fabrique	Évêché	Commune
					22/04/2025	14/08/2025	11/09/2025	13/10/2025
BALANCES								
TOTAL - RECETTES								
Recettes ordinaires totales (chapitre I)					7.906,90	10.846,60	10.861,60	9.661,60
dont le supplément ordinaire (art. R17)					7.486,91	10.316,60	10.331,60	9.131,60
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)					13.909,88	2.691,40	2.691,40	2.691,40
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)					7.895,63	2.691,40	2.691,40	2.691,40
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES					21.816,78	13.538,00	13.553,00	12.353,00
TOTAL - DÉPENSES								
Dépenses ordinaires (chapitre I)					1.968,70	2.800,00	2.800,00	2.800,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)					7.445,26	10.738,00	10.753,00	9.553,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)					5.579,25	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES					14.993,21	13.538,00	13.553,00	12.353,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)					6.823,57	0,00	0,00	0,00

15. Réformation du budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte Vierge à Arquennes

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et

L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté de l'Évêché de Tournai en date du 10 septembre 2025 modifiant les articles suivants :

- D42 (Remise allouée à l'Évêché) : 15,00 euros au lieu de 0,00 euro ;
- R17 (dotation ordinaire) : 8733,81 euros au lieu de 8718,81 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer le budget 2025 selon l'arrêté de l'Évêché et de supprimer la dépense extraordinaire relative à la réparation du pavement, modifiant les articles suivants :

- D56 (Grosses réparations, constructions de l'église) : 1.500,00 euros au lieu de 7.500,00 euros ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : 1.500,00 euros au lieu de 7.500,00 euros ;

Considérant l'intégration du boni présumé de l'exercice précédent ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2026 est accompagné de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame PECRIAUX) :

Article unique

Réforme le budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte Vierge à Arquennes comme suit :

					Compte 2024	Budget 2026	Budget 2026	Budget 2026
					Commune	Fabrique	Évêché	Commune
					22/04/2025	14/08/2025	10/09/2025	13/10/2025
BALANCES								
TOTAL - RECETTES								
Recettes ordinaires totales (chapitre I)					20.319,50	14.893,06	14.908,06	14.908,06
dont le supplément ordinaire (art. R17)					13.844,65	8.718,81	8.733,81	8.733,81
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)					93.152,00	97.380,24	97.380,24	91.380,24
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)					6.310,00	4.880,24	4.880,24	4.880,24
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES					113.471,50	112.273,30	112.288,30	106.288,30
TOTAL - DÉPENSES								
Dépenses ordinaires (chapitre I)					5.180,65	5.900,30	5.900,30	5.900,30
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)					12.126,56	13.873,00	13.888,00	13.888,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)					86.842,00	92.500,00	92.500,00	86.500,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES					104.149,21	112.273,30	112.288,30	106.288,30
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)					9.322,29	0,00	0,00	0,00

16. Réformation du budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Feluy

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté de l'Évêché de Tournai en date du 17 septembre 2025 modifiant les articles suivants :

- D42 (Remise allouée à l'Évêché) : 15,00 euros au lieu de 0,00 euro ;
- R17 (dotation ordinaire) : 20.499,39 euros au lieu de 20.484,39 euros.

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer le budget 2025 selon l'arrêté de l'Évêché et en supprimant la dépense extraordinaire de remise en peinture de l'église, modifiant les articles suivants :

- D55 (Décoration et embellissement de l'église) : 0,00 euro au lieu de 45.000 euros ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : 0,00 euro au lieu de 45.000 euros ;

Considérant l'intégration du boni présumé de l'exercice précédent ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2026 est accompagné de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame PECRIAUX) :

Article unique

Réforme le budget 2026 de la Fabrique Sainte Aldegonde à Feluy comme suit :

	Compte 2024	Budget 2026	Budget 2026	Budget 2026
	Commune	Fabrique	Évêché	Commune
	23/06/2025	27/08/2025	17/09/2025	13/10/2025
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.505,10	23.805,39	23.820,39	23.820,39
dont le supplément ordinaire (art. R17)	26.339,52	20.484,39	20.499,39	20.499,39
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.695,08	53.406,11	53.406,11	8.406,11
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	8.695,08	8.406,11	8.406,11	8.406,11
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	38.200,18	77.211,50	77.226,50	32.226,50
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.559,29	10.730,00	10.730,00	10.730,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	19.456,03	21.481,50	21.496,50	21.496,50
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	45.000,00	45.000,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	26.015,32	77.211,50	77.226,50	32.226,50
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	12.184,86	0,00	0,00	0,00

17. Réformation du budget 2026 de la Fabrique d'église Saints-Cyr-et-Julitte à Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L1321-1 – L3111-1 et L3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté de l'Évêché de Tournai en date du 9 septembre 2025 modifiant les articles suivants :

- D42 (Remise allouée à l'Évêché) : 15,00 euros au lieu de 0,00 euro ;
- D43 (Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés) : 28,00 euros au lieu de 40,00 euros ;
- R17 (dotation ordinaire) : 75.135,01 euros au lieu de 75.132,01 euros ;

Considérant l'évolution significative des dépenses entre l'exercice 2025 et 2026 et l'accord de la Fabrique de revoir celles-ci en modification budgétaire n°1 de 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2025 proposant au Conseil communal de réformer le budget 2025 selon l'arrêté de l'Évêché ;

Considérant l'intégration du boni présumé de l'exercice précédent après fusion par absorption ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2026 est accompagné de la délibération du Conseil de Fabrique, et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame PECRIAUX) :

Article 1

Réforme le budget 2026 de la Fabrique d'église Saints Cyr et Julitte à Seneffe comme suit :

				Compte 2024	Budget 2026	Budget 2026	Budget 2026
				Commune	Fabrique	Évêché	Commune
				19/05/2025	19/08/2025	09/09/2025	13/10/2025
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)				113.810,60	114.268,01	114.271,01	114.271,01
dont le supplément ordinaire (art. R17)				64.731,07	75.132,01	75.135,01	75.135,01
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)				5.563,42	19.695,99	19.695,99	19.695,99
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)				5.563,42	19.695,99	19.695,99	19.695,99
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES				119.374,02	133.964,00	133.967,00	133.967,00
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)				18.999,53	38.455,00	38.455,00	38.455,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)				72.595,23	95.509,00	95.512,00	95.512,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)				0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES				91.594,76	133.964,00	133.967,00	133.967,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)				27.779,26	0,00	0,00	0,00

Article 2

Exige de la Fabrique d'église l'inscription, en modification budgétaire n°1 de 2026, de la dotation extraordinaire et la dépense destinée à l'installation d'une rampe PMR pour un montant de 67.200,00 euros suite au report desdits travaux ; dotation qui a déjà été versée par la Commune conformément au budget final 2024.

Article 3

Décide de verser la dotation communale 2026 en quatre tranches étant donné la modification budgétaire attendue.

18. Travaux d'aménagements cyclables à la Rue Victor Rousseau - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 29/2025 relatif au marché "Travaux d'aménagements cyclables à la Rue Victor Rousseau" établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 423/731-60 (n° de projet 20250029) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 29/2025 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagements cyclables à la Rue Victor Rousseau", établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 423/731-60 (n° de projet 20250029).

19. Remplacement de portes et châssis à l'Espace culturel de la Samme - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 12/2025 relatif au marché "Remplacement de portes et châssis à l'Espace culturel de la Samme" établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à environ 102.850,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250012) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière ;

Après présentation de Monsieur DUJARDIN ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Monsieur DUJARDIN.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 12/2025 et le montant estimé du marché "Remplacement de portes et châssis à l'Espace culturel de la Samme", établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à environ 102.850,00 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250012).

20. Travaux de rénovation et mise en conformité technique du bâtiment des Travaux (ENV05/2025) - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n°ENV05/2025 relatif au marché "Travaux de rénovation et de mise en conformité technique du bâtiment des Travaux" établi par le bureau d'études ECONERGY, le service Energie et la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.582,64 € hors TVA soit 274.165,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/72460:20250119.2025 ;

Considérant que le crédit sera augmenté, lors de la prochaine modification budgétaire 3, d'un montant de 45.000,00 € ;

Considérant l'avis remis par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° ENV05/2025 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et de mise en conformité technique du bâtiment des Travaux", établi par le bureau d'études ECONERGY, le service Energie et la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 274.165,00 € TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/72460:20250119.2025.

Article 5

Une majoration de 45.000,00 € a été demandée en MB3/2025.

21. Motion de soutien au peuple palestinien

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Charte des Nations Unies, et notamment son article 1er, qui établit parmi les buts de l'Organisation la réalisation de la coopération internationale en favorisant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans restriction ;

Vu les principes fondamentaux du droit international public et du droit international humanitaire, qui imposent à toutes les parties à un conflit armé le respect de la vie et de la dignité humaine, notamment en période de guerre ;

Vu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 septembre 1947, qui recommandait le partage du territoire de la Palestine sous mandat britannique en deux États, l'un juif, l'autre arabe ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 novembre 1967, appelant notamment au retrait des forces israéliennes des territoires occupés et à la reconnaissance de la souveraineté de tous les États de la région ;

Vu la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), à laquelle la Belgique est État partie, et dont l'article 1 impose à toutes les Hautes Parties contractantes l'obligation de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances ;

Vu les Accords d'Oslo du 13 septembre 1993, signés à Washington, reconnaissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et instituant l'Autorité palestinienne ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur voté au Conseil communal du 19 mai 2025 ;

Considérant que l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté au Conseil communal du 19 mai 2025 prévoit que :

"Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil, étant entendu :

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal;*
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal ;*
- c) que, si elle donne lieu à une décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent Règlement ;*
- d) qu'il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté ;*
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal".*

Considérant que Monsieur Michaël CARPIN a introduit, au nom du groupe politique PS, une demande pour un point supplémentaire au Conseil communal ;

Considérant que ce point concerne une motion de soutien au peuple palestinien ;

Considérant le projet de délibération proposé par le groupe politique PS :

"Considérant l'occupation de territoires palestiniens de manière illégale au regard du droit international depuis des années ;

Considérant l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 ;

Considérant l'invasion de la bande de Gaza par Israël le 13 octobre 2023 ;

Considérant que l'aide alimentaire manque cruellement aux populations civiles palestiniennes, l'état israélien ayant bloqué l'acheminement de cette aide,

Considérant que ce manque amène à une situation de famine organisée, au sein d'une population déjà victime d'une guerre sur son territoire ;

Considérant que le Programme alimentaire mondial a établi, en décembre 2024 que 93 % des habitants de Gaza étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë ;

Considérant que près de l'ensemble des hôpitaux de Gaza ont cessé de fonctionner, que du matériel médical et des ambulances sont détruits, que les conditions sanitaires dans les camps de réfugiés sont catastrophiques et que le risque épidémiologique est élevé ;

Considérant que les hôpitaux et les écoles sont régulièrement ciblés par les bombardements israéliens ;

Considérant que le secours humanitaire est un droit qui bénéficie à la population des territoires occupés et qu'il y a une obligation sans condition d'accepter cette aide humanitaire ;

Considérant que les récentes déclarations de membres du Gouvernement israélien concernant la conquête du territoire de Gaza risquent d'accentuer la crise actuellement en cours, étant donné la volonté manifeste d'opérer des déplacements contraints de populations civiles ;

Considérant que ces déclarations vont à l'encontre du droit international, la Cour de Justice ayant rendu un avis durant l'été 2024 précisant « qu'Israël n'avait aucun titre juridique dans les territoires palestiniens occupés et devait s'en retirer » ;

Considérant les différentes condamnations émises par la Cour Internationale de Justice, notamment envers le Premier Ministre et l'ancien Ministre de la Défense, mais aussi de deux responsables défunts du Hamas ;

Considérant que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice a rendu une décision au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ordonnant à Israël d'empêcher tout éventuel acte génocidaire et d'autoriser l'accès humanitaire à Gaza ;

Considérant que, sans prise de position internationale claire, le conflit qui dure déjà depuis des décennies risque de perdurer encore ;

Vu les discussions actuellement en cours au sein du Gouvernement Fédéral, portant sur la position à adopter par la Belgique ;

Décision :

Le Conseil Communal de Seneffe, décide :

A l'unanimité

Par Voix pour et voix contre.

Article 1er : *De considérer que le blocage de l'aide humanitaire ainsi que les frappes opérées indistinctement contre les populations civiles par l'État d'Israël constituent une atteinte flagrante aux droits humains des populations civiles et sont contraires au droit international ;*

Article 2 : *De condamner fermement les déclarations des membres du gouvernement Israélien, qui vont à l'encontre du droit international ;*

Article 3 : *D'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civils de Gaza, victimes de crimes internationaux graves,*

Article dernier : *De demander :*

- *Que le drapeau Palestinien soit hissé sur la façade de l'Hôtel de Ville pour marquer le soutien des Seneffois envers le peuple palestinien ;*
- *Que le drapeau de la paix soit hissé sur l'Hôtel de ville afin d'exprimer notre engagement pour la paix partout dans le monde ;*

- *Que la commune de Seneffe s'engage à ne pas mener de partenariat institutionnel, de jumelage ou de collaboration avec toute entité officielle israélienne tant que l'État d'Israël viole le droit international ;*
- *D'exclure dans la mesure du possible des marchés publics de la Commune et du CPAS toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine ;*
- *Au Gouvernement Fédéral d'appeler au respect du droit international et des décisions de la Cour Internationale de Justice ;*
- *Aux gouvernements régionaux de cesser les ventes et livraisons d'armes à l'état d'Israël ;*
- *Au Gouvernement Fédéral et aux gouvernements des entités fédérées de cesser toute mission ou tout projet de mission économique vers Israël tant que persistent des violations du droit international ;*
- *Que la Belgique et l'Union Européenne agissent au niveau international afin de garantir la mise en place d'un couloir humanitaire pour venir en aide aux populations civiles ;*
- *Que la Belgique et l'Union Européenne mettent en place des sanctions, notamment économiques, envers l'état d'Israël tant que le droit international sera bafoué dans le cadre de ce conflit ;*
- *Que la Belgique, à l'instar de l'Espagne, l'Irlande et la Norvège, dénonce officiellement le nouveau plan de conquête de Gaza présenté par Israël et rejette fermement tout changement démographique ou territorial, susceptible de constituer une violation du droit international ;*
- *Que la Belgique puisse prendre une position claire dans ce conflit et dénonce les crimes commis en ce moment même dans les territoires palestiniens ;*
- *Que la Belgique s'engage à respecter les mandats d'arrêt internationaux émis à l'encontre des dirigeants israéliens ;*
- *Que la Belgique, en partenariat avec d'autres pays de l'ONU, puisse travailler à une proposition de solution qui envisage la création de deux états distincts ;*
- *Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent les traités internationaux ;*
- *Que la Belgique appelle Israël et le Hamas à respecter le cessez-le-feu et les accords visant à établir la paix tant dans les territoires palestiniens que dans les territoires israéliens ;*
- *Que cette motion soit envoyée au Premier ministre et au ministre des Affaires Étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique et à la Mission de la Palestine auprès de l'Union Européenne, de la Belgique et du Luxembourg".*

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Reporte ce point.

22. Interpellation citoyenne au Conseil communal du 13 octobre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le chapitre 6 "*Le droit d'interpellation des habitants*" du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (ROI) voté en séance du Conseil communal en date du 19 mai 2025 ;

Vu le courriel d'interpellation au Conseil communal du 13 octobre 2025 de l'Union Belgique

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2025 déclarant l'interpellation citoyenne irrecevable ;

Considérant le courriel du 29 septembre 2025 d'interpellation au Conseil communal de l'Union Belgique :

"Madame, Monsieur,

En tant que représentant du groupe UNION, je souhaite poser la question suivante, émanant de Monsieur Boukhalfa de Feluy, au conseil communal lors de sa prochaine séance publique :

Où en est la demande de création d'une zone de surveillance citoyenne PLP (Partenariat Local de Prévention), introduite en date du 12 décembre 2023 ?

Nous joignons à cette question une copie de la demande initiale, afin de faciliter son traitement.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communal et d'y apporter une réponse orale en séance publique.

Dans l'attente de votre confirmation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

UNION BELGIQUE" ;

Considérant que l'article 68 du ROI du Conseil communal précise que le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation ;

Considérant que le Collège communal du 29 septembre 2025 a déclaré l'interpellation citoyenne irrecevable conformément au chapitre 6 "*Le droit d'interpellation des habitants*" du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du Conseil communal du 19 mai 2025 ;

Considérant que la demande d'interpellation ne respecte pas le délai d'au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que la demande d'interpellation n'indique pas l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;

Considérant dès lors que l'interpellation n'est pas recevable ;

Considérant qu'Union Belgique a reçu un courriel le 1er octobre 2025 lui expliquant que la demande d'interpellation citoyenne n'est pas recevable ;

Considérant que la décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal conformément à l'article 68 du ROI du Conseil communal ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame NTINU MATONDO.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'interpellation au Conseil communal du 13 octobre 2025, de son irrecevabilité dans l'état actuel et que le demandeur en a été informé.

23. Motion relative à l'octroi aux Communes wallonnes de la compétence de répression des excès de vitesse par sanctions administratives communales (SAC)

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales ;

Vu les articles L1122-30 et L1131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière ;

Vu le décret du 9 octobre 2020 portant diverses dispositions relatives au transport collectif, à la politique générale de mobilité, aux infrastructures routières et à la politique routière, ainsi qu'aux infrastructures et à la politique de l'eau ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 portant exécution du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, à l'exception du statut administratif et pécuniaire des agents ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur voté au Conseil communal du 19 mai 2025 ;

Considérant que les Communes wallonnes sont régulièrement confrontées à des problèmes d'excès de vitesse, tant sur les voiries communales que régionales, avec des conséquences importantes en matière de sécurité routière et de qualité de vie pour les habitants ;

Considérant que la législation en vigueur prévoit que les infractions en matière de roulage sont traitées par les Parquets; que ceux-ci ne poursuivent qu'une part limitée des excès de vitesse mineurs ;

Considérant que le décret wallon du 4 avril 2019 a introduit la possibilité pour la Région wallonne de traiter ces excès de vitesse mineurs sur voiries régionales et communales, en confiant la procédure à des agents régionaux spécifiquement désignés, depuis la constatation jusqu'au traitement du recours administratif ;

Considérant que ce système n'associe pas les Communes qui demeurent de simples observatrices de la politique de contrôle de la vitesse sur leur territoire ;

Considérant que les Communes ne perçoivent pas les recettes issues des amendes infligées par la Région, ce qui limite fortement leur capacité à investir dans des dispositifs d'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant qu'en Région flamande, les Communes peuvent infliger des sanctions administratives communales pour certains excès de vitesse, ce qui leur permet non seulement de garantir une réponse plus rapide et plus adaptée aux réalités locales, mais aussi de réinvestir les recettes perçues dans des mesures concrètes de sécurité routière ;

Considérant que l'autonomie communale, dans cette matière, permettrait aux Communes d'agir avec efficacité en s'appuyant sur les résultats probants observés en Flandre où cette faculté leur est déjà reconnue ;

Considérant que la Constitution belge comporte la possibilité d'un tel transfert de compétence ;

Considérant que l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté au Conseil communal du 19 mai 2025 prévoit que :

"Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil, étant entendu :

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal;*
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal ;*
- c) que, si elle donne lieu à une décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent Règlement ;*
- d) qu'il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté ;*
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal".*

Considérant que Madame Joséphine NTINU MATONDO a introduit une demande pour un point supplémentaire au Conseil communal du 13 octobre 2025 ;

Considérant que ce point concerne une motion relative à l'octroi aux Communes wallonnes de la compétence de répression des excès de vitesse par sanctions administratives communales (SAC) ;

Considérant le projet de délibération proposé par Madame NTINU MATONDO ;

Après présentation par Madame NTINU MATONDO ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame POLL.

Décide à l'unanimité :

Article 1

Demande au Gouvernement wallon :

- De réformer la législation actuelle afin de confier aux Communes wallonnes la compétence d'appliquer des sanctions administratives communales pour les excès de vitesse inférieurs ou égaux à 20 km/h dans les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h et à 50 km/h ;
- De permettre aux Communes de percevoir directement les recettes des sanctions administratives communales afin de pouvoir les investir dans des actions et équipements en faveur de la sécurité routière à l'échelle locale ;
- D'accompagner ce transfert de compétence par un soutien technique et administratif, notamment au travers d'un encadrement du personnel, des formations et des outils de gestion partagés."

Article 2

Transmet la présente délibération au Ministre wallon, François DESQUESNES, en charge de la sécurité routière et au Ministre Jean-Luc CRUCKE, Ministre fédéral de la mobilité.

24. Réponses aux questions orales

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les questions orales sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

La première question est posée par **Madame MATHIEU** et concerne l'interdiction des feux d'artifice.

« Le collège a décidé dernièrement de ne plus autoriser le tir de feux d'artifices par des particuliers sur la Commune de Seneffe. Pouvez-vous nous expliquer les motivations ? Les tirs de campes sont-ils concernés par cette interdiction ? Qu'en est-il des feux d'artifices à bruit contenu ? Seront-ils d'application sur notre territoire comme le suggère les organisations de défense des animaux par exemple ? ».

Madame POLL répond que la Commune reçoit régulièrement des plaintes, principalement des voisins des salles de fêtes qui sont confrontés à des feux d'artifice à certains moments plusieurs fois par mois et parfois même en soirée dans la semaine. Jusqu'à présent, à chaque fois que la Commune était sollicitée pour une autorisation, elle était délivrée avec l'obligation de tirer le feu d'artifice avant 22h, que les voisins soient prévenus par un toutes-boites au moins trois jours avant le feu d'artifice et que le bruit soit contenu. Toutefois, cela est difficile à vérifier en pratique. Etant donné qu'il y a pas mal d'engouements par rapport aux feux d'artifice qui ont lieu lors du carnaval d'Arquennes et de Seneffe, le Collège n'a pas voulu s'orienter vers une interdiction stricte des feux d'artifice. Il a donc décidé de garder les feux d'artifice pour les événements publics. Les feux d'artifice communaux seront à bruits contenus. C'est une manière de préserver les riverains des salles de fêtes et que les festivités privées ne créent pas trop de nuisances aux riverains. Pour ce qui est des tirages des campes, le Collège estime que c'est une tradition. Il y a très peu de demandes. Le Collège propose donc de maintenir ces autorisations avec l'obligation de tirer les campes avant 22h et que le voisinage soit prévenu.

La deuxième question est posée par **Monsieur CARPIN** et concerne le Cross interscolaire.

« Nous avons appris que le traditionnel cross interscolaire ne se déroulerait plus cette année. Les enfants de nos écoles y participaient pourtant massivement et étaient récompensés lors de la remise des mérites sportifs. Pourquoi cette suppression alors que la Commune se targue d'être une Commune sportive 2 étoiles ? ».

Monsieur COGGHE répond que la Commune de Seneffe est effectivement une Commune Sportive 2 étoiles et ils espèrent 3 étoiles cette année. Il n'y a pas de cross interscolaire cette année-ci. L'Echevin explique que le cross interscolaire est une activité organisée par l'Adeps et non par la Commune. L'Adeps a décidé d'arrêter cette activité et de passer le relais à l'Association « Sport scolaire du Hainaut » qui va adapter la formule. La Commune a pris contact avec l'Association pour tenter de mettre en place le cross à Seneffe mais la Commune ne rentre pas dans les projets de l'Association pour cette année 2025-2026.

Monsieur CARPIN espère que le cross pourra avoir lieu pour l'année 2026-2027. Il estime qu'il s'agit des dégâts collatéraux des décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La troisième question est posée par **Monsieur CARPIN** et concerne la relance du permis Roosens béton.

« A l'instar des monstres d'Halloween, les demandes de permis uniques de la société Roosens Béton SA reviennent chaque année, causant de vifs émois parmi les riverains impactés.

En effet, depuis le 2 octobre, les habitants des rues proches de la société ont été avertis par voie d'affichage de l'ouverture d'une enquête publique pour :

- *Extension des activités sur une nouvelle parcelle ;*
- *Régulariser un mur en blocs de béton ;*
- *Construire une rampe d'accès au site à partir du quai existant sur le Canal du Centre.*

Remarquons qu'il s'agit d'une nouvelle demande corrigée suite aux remarques :

- *Du Collège communal en mars 2024 ;*
- *De la Cellule Giser ;*
- *De la Direction de la protection des sols ;*
- *Du service contentieux de l'urbanisme régional.*

Ces 4 services ayant refusé le précédent permis portant sur la même demande.

Il semble que les modifications dans la demande de permis de l'entreprise suffisent aujourd'hui à relancer la procédure.

Plusieurs remarques néanmoins quant à cette nouvelle demande :

- *La motivation de la régularisation du mur en béton, je cite, "diminuer les nuisances", ne peut être pris en compte puisque ce mur existe déjà! Il s'agit d'une régularisation d'un mur construit sans autorisation depuis quelques années déjà ;*
- *La rampe d'accès sur le Canal du Centre. Ce passage ne va-t-il pas impacter la circulation des vélos et piétons sur le ravel existant ? ;*
- *L'extension des activités qui ne va pas engendrer de charroi supplémentaire.*

Ajoutons à tout cela le fait que le Collège seneffois ne demande pas d'étude d'incidence sur l'environnement.

Vous imaginez le désarroi qui anime le comité de riverains qui se fatigue de devoir toujours combattre pour pouvoir vivre

paisiblement ! Nous avons reçu au Conseil communal, un représentant de ce comité et d'autres citoyens étaient présents à la permanence du Collège ce 6 octobre.

Je souhaite interroger le Collège sur :

- La raison de ne pas imposer d'études d'incidence sur l'environnement ? ;*
- Comment expliquer qu'une extension des activités, on parle ici de transport de matériaux à recycler, n'engendrera pas de charroi supplémentaire ? ;*
- Quel serait l'impact de la mobilité sur le ravel si une rampe d'accès était construite ? ;*
- Enfin, le climat entre l'entreprise et les riverains étant plus que tendu, le Collège précédent avait décidé d'organiser des rencontres de médiation. Ces rencontres se sont-elles tenues ? Dans l'affirmative, quels en sont les enseignements ? ».*

Madame JANSSENS précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande. Il s'agit de plans modificatifs et de compléments corollaires à la notice d'évaluation d'incidence sur l'environnement qui ont été introduits conformément à la décision des Fonctionnaires délégué et technique du 29 avril qui avaient décidé d'arrêter la procédure de demande de permis unique. Les Fonctionnaires délégué et technique ont invité l'entreprise Roosens Béton à introduire des plans modificatifs et un complément d'enquête au niveau environnemental, ce que l'entreprise vient de déposer. Dans toute situation d'introduction de plans modificatifs, il y a l'obligation de refaire une enquête publique, raison pour laquelle l'enquête publique a été relancée. La Conseillère en Environnement a répondu aux riverains qu'ils devaient effectivement réintroduire leurs remarques car la Commune ne peut pas prendre en compte les remarques d'une enquête précédente et les introduire dans la nouvelle enquête. Les riverains doivent réagir à nouveau même si c'est pour émettre les mêmes remarques. L'Echevine fait remarquer qu'il n'y a pas eu de refus de permis des instances mentionnées par Monsieur CARPIN mais des avis défavorables ou favorables sous conditions. Ce sont bien les Fonctionnaires délégué et technique qui octroieront ou pas le permis à Roosens Béton. Au niveau de la rampe d'accès vers le canal du Centre pour l'impact sur la circulation et les vélos, le quai à hauteur de l'entreprise ne fait pas partie du cheminement mais se situe à proximité du cheminement, raison pour laquelle les services ont déjà demandé que les nouveaux signaux soient appliqués. Deux barrières ont été placées pour prévenir les usagers du Ravel qu'ils ne sont plus prioritaires sur le tronçon compris entre les deux barrières. Ce dispositif est déjà installé et depuis son installation, le service Environnement n'a reçu aucune remarque par rapport au cheminement piétons ou vélos sur le Ravel. En ce qui concerne l'étude d'incidence, l'Echevine précise qu'il ne revient pas au Collège d'imposer une étude d'incidences. Par contre, les Fonctionnaires délégué et technique ont demandé un complément par rapport à l'étude d'incidences qui était en cours. Le Collège avait déjà formulé une série de remarques au sujet du précédent permis qui est actuellement suspendu et dont la procédure relancée par le dépôt des plans modificatifs. Comment expliquer l'extension d'activités au niveau du transport ? Il s'agit d'un ajout d'une parcelle acquise par Roosens Béton. L'aménagement de cette parcelle permettra d'étendre le lieu de stockage afin de faciliter la manutention mais l'entreprise n'augmente pas le volume de stockage. Pour ce qui est de la régularisation mur de blocs en béton le long de la Rue Joseph Wauters, il s'agit d'un dossier de régularisation pour lequel la société va devoir réaménager l'esthétique du mur mais également surélever légèrement celui-ci. En ce qui concerne les nuisances sonores, l'étude pointe que celles-ci ont déjà diminué avec le mur existant actuellement. C'est certainement la raison pour laquelle le démontage du mur n'a pas été demandé. Par contre, l'esthétique doit être améliorée. Enfin, en ce qui concerne les échanges entre l'entreprise et les riverains, ceux-ci n'ont pas été un franc succès. L'Echevine pense qu'il est préférable à ce stade que ce soit la Commune qui fasse le tampon de temps en temps entre l'entreprise et les riverains.

Monsieur CARPIN remercie l'Echevine pour toutes ces explications et confirme que le climat est en effet assez tendu. Il y a eu, à un moment, un dispositif qui avait été installé pour étudier le bruit. Il souhaite savoir si les résultats sont connus.

Madame JANSSENS répond qu'elle ne peut pas répondre là tout de suite mais qu'elle peut se renseigner. Elle demande à Monsieur SCHEYS, qui était Echevin à l'époque, s'il sait répondre à cette demande.

Monsieur SCHEYS pense que les résultats ont été reçus.

Madame JANSSENS signale à Monsieur CARPIN que les résultats vont lui être transmis.

La quatrième question est posée par **Monsieur CLERINCX** et concerne la fin du subside PAS pour le CPAS.

« La Ministre fédérale de l'Intégration sociale a décidé de supprimer purement et simplement le subside « Participation et Action sociale » (PAS).

Les fédérations de CPAS, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, ont d'ailleurs exprimé leur incompréhension, que je partage pleinement. La remise en question de ce soutien fédéral, sans alternative clairement identifiée à ce stade, est une nouvelle attaque contre les plus précarisés d'entre-nous.

Quel est l'impact de cette mesure sur les actions du CPAS de Seneffe ? ».

Madame de WERGIFOSSE répond qu'effectivement le Gouvernement va supprimer ce subside, ce qui va représenter pour eux une économie de 15 millions et demi. Ce subside permettait l'achat d'articles 27 qui donnaient accès à la culture aux plus défavorisés. Ce subside permettait au CPAS d'organiser le module collectif dans le cadre de la réinsertion

socioprofessionnelle et permettait de lutter contre la pauvreté infantile par l'achat de matériel pour enfants, adolescents, soutien psychologique, logopède, etc. En 2024, le subside était de 11.239 euros. En 2025, le subside est descendu à 8.863 euros. En 2026, les dépenses se feront sur fonds propres. Il s'agit là d'une très mauvaise nouvelle pour le CPAS. La Présidente du CPAS précise qu'ils veilleront toujours à aider les plus démunis malgré la fin de la subsidiation.

La cinquième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne des informations complémentaires en lien avec le CPAS de Seneffe vis-à-vis de la nouvelle réforme du chômage qui a été actée par le Gouvernement fédéral.

« Les premières exclusions du chômage seront, malheureusement, d'application à partir du mois de janvier.

Madame la Présidente du CPAS, vous nous avez dit lors de la dernière séance du Conseil communal, à la suite d'une question orale, que vos services pourront faire face à l'afflux de demandeurs qui vont solliciter une aide de la part de votre institution.

Nous aimerions connaître dans quel délai une demande d'aide pourra-t-elle être accordée, sachant que vos services doivent préalablement réaliser une enquête pour vérifier si les demandeurs sont bien dans les conditions pour l'obtenir ? Et en attendant que la situation des demandeurs soit fixée, quels sont les moyens existants que peuvent solliciter ces demandeurs, car les personnes vont se retrouver sans ressources, risquent d'avoir des gros soucis financiers pour payer les loyers, pour se nourrir, pour se chauffer ... ? ».

Madame de WERGIFOSSE répond que le CPAS dispose de trente jours pour prendre une décision sur une demande à partir de la date de la demande. La décision doit être notifiée au demandeur dans les 8 jours de la décision. Ce délai doit impérativement être respecté sous peine de réclamation du demandeur auprès du Tribunal du Travail. C'est le délai légal de la procédure. Il y a une enquête sociale, une vérification de la domiciliation du demandeur sur la Commune, le rassemblement de divers documents, le passage devant le Comité qui prend la décision. La décision positive est envoyée par simple courrier alors que la décision négative est envoyée par recommandé. Il existe aussi des aides d'urgence pour des situations imprévues ou menaçantes mettant en péril les conditions d'existence. Quand l'état de besoins a été constaté, un assistant social peut proposer l'aide d'urgence au Président. Lorsque le Président a accepté cette aide, celle-ci est ratifiée par le Comité.

La sixième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne formations que vont recevoir les agents communaux et les élus communaux, dans le cadre de la sensibilisation à la xénophobie, au racisme et à la discrimination en général et qui fait suite à vos réponses lors du précédent Conseil communal.

« Savez-vous déjà qui ou quel organisme va donner les formations et selon quels critères votre choix a-t-il été fait ?

Combien de séances seront données par agent et quelle en sera la durée ? ».

Madame POLL répond que, comme évoqué lors du dépôt et du vote de la motion au Conseil précédent, la sensibilisation du personnel communal était déjà mise en place avant la formulation de cette proposition d'où d'ailleurs la reformulation de la motion. Concrètement, ce qui a déjà eu lieu pour la formation du personnel, il y a eu une formation de 4h de toute la ligne hiérarchique et des Directions scolaires par UNIA en mars 2024. En mars et avril 2024, il y a eu 6 ateliers en petits groupes avec les ouvriers communaux et les techniciens de surface menés par le CERAIC. Ensuite, un débriefing avec l'ensemble de ces six groupes a eu lieu en juin 2024. Entre novembre 2024 et février 2025, il y a eu 6 groupes de travail avec les employés toujours menés par le CERAIC. Il y a déjà eu un débriefing avec le CERAIC en avril 2025. Le débriefing final doit encore avoir lieu avec l'ensemble des cinq groupes d'employés. Pour la proposition d'étendre aux Conseillers communaux suite au dernier Conseil, les modalités pratiques n'ont pas encore été arrêtées.

La septième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne « l'état d'avancement du dossier de régularisation du permis pour la salle « Fiers-à-Bras » de Familleureux, lequel était en lien avec le projet de la rénovation énergétique de ce bâtiment mais celui-ci est abandonné ?

« Toujours en rapport avec la régularisation de permis où en sommes-nous également pour le dépôt communal, situé à côté du centre de tri d'HYGEA ? »

Monsieur DUJARDIN répond que le Collège projetait en effet des travaux de rénovation assez conséquents. Ils ont déjà eu l'occasion d'en parler précédemment. Le projet en tant que tel est abandonné. Ils continuent le travail sur ce dossier. Ils ont rencontré la Maison médicale qui occupe une partie de ce bâtiment de manière pratiquement quotidienne pour faire part de la décision du Collège. Ils ont également échangé avec le SPW pour le dossier de régularisation afin de périmétrer les travaux obligatoires dans le cadre de cette régularisation. Ils ont eu des des informations quant aux travaux à réaliser comme notamment les châssis et le chauffage. Il y a également la question des panneaux photovoltaïques. Donc, ils connaissent aujourd'hui les différentes contraintes. Une décision sera prise prochainement sur les modalités. Un Cahier des Charges suivra. Ils travaillent sur le dossier et ils progressent. En ce qui concerne le dépôt communal, le service Travaux a travaillé sur une première mouture du Cahier des Charges qui a été présenté au Collège. Le Collège a demandé d'affiner les besoins. Une réunion est prévue au mois de novembre pour avancer également sur ce dossier et pouvoir présenter rapidement un Cahier des Charges.

La huitième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne les soucis de mobilité dans l'entité à la suite des différents travaux de rénovation qui ont lieu sur l'autoroute (E19).

« Nous constatons que de nombreux véhicules empruntent nos routes étroites de campagne, pour tenter d'éviter les embouteillages qu'engendrent les travaux.

Les routes de campagne sur notre entité ne sont pas adaptées pour un tel trafic. Nous avons pu lire dans la presse que le Collège allait informer la SOFICO de ces problèmes afin de mieux adapter la signalisation de déviation.

Quels sont les échanges que le Collège a pu avoir avec la SOFICO et la société responsable des travaux et surtout quels sont les mesures envisagées pour atténuer les encombrements sur les voiries de l'entité ? ».

Monsieur DUJARDIN répond que c'est le sujet du moment. Ils reçoivent beaucoup de mails et visionnent énormément de commentaires. Il a pu s'exprimer dans la presse sur son étonnement et sa colère par rapport à la situation. Monsieur SCHEYS cite la Rue de Renissart mais en fait on retrouve les automobilistes sur tous les tronçons. La N27 est fortement touchée avec des files qui engendrent des retards en termes de circulation. Certains tronçons sont fortement engorgés par l'usage des GPS qui dirigent les usagers vers certains itinéraires. Il y a donc une forte augmentation de véhicules. Il y a également le phénomène où les automobilistes constatent qu'ils se sont trompés et font demi-tours notamment sur la Nationale. Il s'agit de comportements à risques et pouvant générer des accidents. Le Collège suit ce dossier depuis le début de l'année. Dès que la Commune a été informée de ces travaux, elle a sensibilisé la Région wallonne en faisant part de ses inquiétudes par rapport aux conséquences de ces travaux sur la circulation sur le territoire de Seneffe. Ils n'ont pas été tout à fait entendus. L'Echevin pense qu'il y a une sous-estimation des conséquences que la Commune enregistre aujourd'hui. Depuis fin août, à partir du moment où la déviation a été mise en place et qui est prévue jusque début de l'année prochaine sur cette phase-ci, ils ont des contacts réguliers avec la Région wallonne et la SOFICO. Aujourd'hui, sur base de ces échanges et de leurs constats, ils ont pu obtenir que la signalisation soit revue sur l'autoroute. En effet, cette signalisation était tout à fait incohérente d'où le fait qu'il y ait des automobilistes un peu partout sur le territoire seneffois. Ils ont également travaillé avec le district du SPW Soignies afin d'augmenter la durée de la phase verte des feux sur la N27 pour fluidifier cette circulation. En mars, ils ont eu une réunion avec le SPW et il avait été acté qu'il y aurait un itinéraire de délestage qui pouvait être activé si la Commune constatait des difficultés. Cela a pris un peu de retard vu la non réaction de leurs interlocuteurs. Cet itinéraire, qui sera prochainement signalé par la Région wallonne, prévoira d'emprunter également le Chemin de la Terre Pelée qui est un itinéraire naturel puisque c'est un contournement. Des aménagements seront mis en place au niveau de RN59 pour faciliter l'accès des automobilistes. Le Chemin de la Claire Haie sera mis en sens unique car le SPW et la Commune constatent, qu'avec les effets GPS, les automobilistes qui veulent rejoindre les autoroutes, empruntent le Chemin de la Claire Haie qui est un tronçon inadapté à ce type de circulation. L'Echevin invite les automobilistes à rester autant que possible sur l'autoroute car au final, ils ne gagnent pas de temps en quittant l'autoroute. La Commune subit ces travaux mais il faut prendre son mal en patience. Ils sont conscients des désagréments de cette situation mais ils ne peuvent pas réduire les effets négatifs à zéro.

Monsieur SCHEYS remercie l'Echevin pour ces informations. En effet, certains automobilistes sont conscients de la voirie qu'ils empruntent et roulent de manière modérée mais ce n'est malheureusement pas le cas de tout le monde. Le Conseiller est d'ailleurs surpris qu'il n'y ait pas eu plus d'accidents ni d'accidents graves.

La neuvième question est posée par **Monsieur SCHEYS** et concerne l'avancement du projet d'un parking de covoiturage près du sens giratoire, au niveau de la route « Baccara » où est installé le « Tchabot ».

« Quel est l'état d'avancement de ce projet ? ».

Monsieur DUJARDIN revient sur ce dossier qui n'est pas neuf. En effet, c'est un dossier que le Collège a essayé de porter dans le cas des appels à projet FEDER qui sont les projets de subside européens. Malheureusement, le dossier n'avait pas été retenu. Début 2024, ils ont appris que le Ministre Philippe HENRY annonçait la création de ce parking de covoiturage à proximité du rond-point du Tchabot sans que la Commune n'ait eu véritablement de détails sur le parking en question mais il avait été annoncé comme localisé à proximité de ce rond-point. Comme la Commune ne voyait rien venir, elle a interrogé le Ministre DESQUESNES qui est aujourd'hui en charge du dossier. Malheureusement, les nouvelles ne sont pas bonnes. La réponse reçue est qu'il n'y a jamais eu d'instruction donnée à l'Administration wallonne pour la réalisation des travaux d'installation de ce parking. Ils vont continuer à communiquer avec le Ministre pour trouver une solution mais la solution qui avait été évoquée en 2024 ne verra pas le jour dans la configuration telle qu'elle avait été annoncée.

La dixième question est une question d'actualité ajoutée en séance posée par **Monsieur CARPIN** et concernant l'incendie qui a eu lieu à Familleureux :

« Il y a eu un incendie cette nuit heureusement sans victime. Monsieur CARPIN a déjà eu un contact avec la société de logements « Les Jardins de Wallonie » vu que le logement en question est sous la gestion de cette société. Il souhaite savoir ce que la Commune pouvait mettre en place comme logement d'urgence car l'habitant de ce logement va sortir de l'hôpital dans quelques jours non pas à cause de l'incendie mais parce qu'il passait des examens médicaux. Le Conseiller pense que la famille est déjà allée se renseigner au CPAS. Il souhaite savoir quelle réponse on pouvait apporter et ce qu'un citoyen pouvait faire de manière plus générale dans ce genre de cas ».

Madame POLL répond qu'il y a en effet eu un incendie hier soir. Elle a été contactée par la Police. Comme il n'y avait personne dans le logement, il n'y avait pas de relogement nécessaire hier soir. Donc, la gestion de la situation d'urgence s'est limitée aux services de secours (Police et Pompiers). Il n'y a pas eu lieu d'activer d'autres plans d'action d'urgence hier soir car il n'y avait pas d'autres risques qui nécessitaient l'activation d'un plan d'urgence. Elle sait que des contacts ont été pris aujourd'hui entre la société de logements « Les Jardins de Wallonie », le CPAS et le service Logement de la Commune. La Bourgmestre était en réunion une bonne partie de la journée. Elle n'a donc pas connaissance des solutions qui auraient pu être dégagées. Pour les autres aides qui peuvent être activées, il y a notamment la Croix-Rouge qui peut être activée par rapport à du matériel. Ils vont faire le point avec les différents services. Elle sait que des actions sont en cours mais elle ne connaît pas les solutions à ce jour.

Monsieur CARPIN demande si la famille a été prévenue des démarches qu'elle devait faire.

Madame POLL répond qu'elle sait que la société de logements « Les Jardins de Wallonie » a pris contact avec eux et le CPAS mais elle n'a pas été directement en contact avec eux.